



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2015

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 30 septembre 2015 à 18h30, sur convocation du Conseil Municipal du 24 septembre.

Etaient Présents: Salvatore CASTIGLIONE, Cécile DEHOUCK, Christophe DEHOUCK, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Adjoints, Jean Pierre ABRAHAM, Vincenza CASTIGLIONE, Emile LAURANT, Conseiller délégués, Hermeline BOUTELIER, Magalie DUTRIEUX, Fabien DECLEVES, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Jean Pierre SELVEZ, Marc STIEVENARD, Cathy TYLEK, Nathalie VAN DE MAËLE, Marie Pierre VARLEZ, Julie WANTELLET, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE.

Etaient Excusés: Laurence SZYMONIAK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Bernard CARON (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Séverine DUFOUR (procuration à Tonino RUNCO), David DHINAUT (procuration à Cécile DEHOUCK), Marc BAUDRY (procuration à Marc STIEVENARD), Franck STYBURSKI (procuration à Fabienne BENOIT)

-APPEL DES PRESENTS-

Monsieur Marc STIEVENARD, Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

-ORDRE DU JOUR-

Finances et Travaux

Point n°1 : Décision Modificative du Budget n° 2

Point n° 2 : R.O.D.P liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz- Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier provisoire pour la commune

Point n°3 : Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- feux intelligents

Point n°4 : Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)- actualisation des valeurs de coefficients multiplicateurs

Point n°5 : Réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg- Phase 3- Marchés de Maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement extérieur de la salle- Lancement de la consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée- article 28 du code des marchés publics.

Point n°6: Réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg - Aménagement de la cuisine. Lancement de la consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée- article 28 du code des marchés publics

Point n°7 : Assistance Fourrière Animalière aux Communes- EURL A.F.A.C- Revalorisation de l'Adhésion

Famille

Point n°8: Sortie à Disneyland Paris

Point n°9 : Subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel à la psychologue scolaire rattachée à l'école du Bosquet

Sport et Communication

Point n° 10: Fixation des tarifs d'encarts publicitaires pour la réalisation de l'agenda municipal

Urbanisme

Point n°11: Demande d'estimation des Domaines pour l'immeuble communal à usage professionnel à la zone d'activité des jeunes grands chênes rue Auguste Blanqui

Point n° 12 : Dénomination et numérotation d'une nouvelle voie de la commune

Point n°13 : Autorisation de renouvellement d'exploitation de parcelles communales par la SARL PLUCHART

Point n°14: Logements du 1 et 3 avenue d'Arenberg, projet de création de la maison du Paris Roubaix

Affaires Générales et Gestion du Personnel

Point n°15 : Signature d'une convention d'objectifs avec l'association POINFOR

Point n°16 : Signature du Contrat de ville

Point n°17 : Contrat d'Apprentissage

Point n°18 : Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte rendu de la séance du 2 juillet 2015.

Point n°1 : Décision Modificative du Budget n° 2

A cette période de l'année déjà avancée, il convient de réajuster certains comptes en fonctionnement et en investissement, et d'intégrer certaines opérations d'ordre, notamment pour la fin des travaux de l'Eglise St Vaast, à savoir :

Section de Fonctionnement :

<i>Articles/ Chapitres</i>	<i>Libellé</i>	<i>Diminution Sur Crédit Ouverts (en Dépenses)</i>	<i>Augmentation Sur Crédit Ouverts (en Dépenses)</i>	<i>Diminution Sur Crédit Ouverts (en Recettes)</i>	<i>Augmentation Sur Crédit Ouverts (en Recettes)</i>
6042/011	Prestations de service		1 000,00 €		
60632/011	Fourniture petit équipement		2 000,00 €		
60636/011	Vêtements de travail		5 000,00 €		
6135/011	Location mobilière		2 500,00 €		
61551/011	Entretien matériel roulant		2 400,00 €		
61558/011	Entretien autres biens mobiliers		2 000,00 €		
6156/011	Maintenance		3 500,00 €		
6182/011	Documentation générale		130,00 €		
6257/011	Réceptions		2 000,00 €		
627/011	Frais bancaires (ligne de trésorerie, emprunt)		4 010,00 €		
6554/65	Contributions aux autres organismes		100,00 €		
6558/65	Autres contributions obligatoires (SPA)		700,00 €		
66111/66	Intérêts des emprunts		6 550,00 €		

66112/66	Intérêts courus non Echus		5 749,45 €		
6618/66	Intérêts des autres dettes (ligne de trésorerie)		600,00 €		
6811/042	Dotation aux amortissements des immobilisations		938,00 €		
73925/014	Reversement FPIC		1 306,00 €		
6419/013	Remboursement sur rémunération (arrêts maladie personnel titulaire)				40 483,45 €
	TOTAL		40 483,45 €		40 483,45 €

Section d'Investissement :

<i>Articles / Chapitres</i>	<i>Libellé</i>	<i>Diminution Sur Crédit Ouverts (en Dépenses)</i>	<i>Augmentation sur Crédit Ouverts (en Dépenses)</i>	<i>Diminution Sur Crédit Ouverts (en Recettes)</i>	<i>Augmentation sur Crédit Ouverts (en Recettes)</i>
168751/16	Autres emprunts et dettes assimilées (CAPH)		40 000,00 €		
2041512	Subventions d'équipement versées (CAPH)	40 000,00 €			
	TOTAL	40 000,00 €	40 000,00 €		
21318/041	Construction autres bâtiments publics (Eglise)		5 850 000,00 €		
1323/041	Subventions d'équipement non transférables du Conseil Général				150 000,00 €
1328/041	Subventions d'équipement non transférables (indemnités assurances)				2 382 369,99 €
13251/041	Subvention d'équipement non transférables (Fonds de concours CAPH)				1 163 099,01 €
168751/041	Autres emprunts et dettes assimilées à la CAPH				2 154 531,00 €
	TOTAL		5 850 000,00 €		5 850 000,00 €
2033/041	Frais d'insertion (travaux salle des fêtes d'Arenberg et travaux rue Jules)				6 613,67 €

	Guesde)				
2313/041	Constructions (salle des fêtes d'Arenberg)		4 164,33 €		
2315/041	Installations, matériel ou outillage techniques (rue Jules Guesde)		2 449,34 €		
	TOTAL		6 613,67 €		6 613,67 €
1641/16	Emprunts (capital)		25 938,00 €		
2031/20	Frais d'études	25 000,00 €			
2116/21	Cimetières	9 400,00 €			
21316/21	Equipement cimetières		9 400,00 €		
28188/040	Amortissements autres immobilisations				938,00 €
	TOTAL	34 400,00 €	35 338,00 €		938,00 €

Question/Opposition : L'église, dont l'opération avait été confiée à la CAPH durant les travaux, est réintégrée dans l'actif financier de la ville, d'où les opérations d'ordre en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par une abstention et vingt huit voix pour :
APPROUVE la décision modificative du budget 2015 n°2 telle que présentée,
CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération

Point n° 2 : R.O.D.P liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz- Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier provisoire pour la commune

Le contexte budgétaire actuel est difficile pour les collectivités et notamment les communes. Il est donc important de rechercher de nouvelles ressources potentielles.

Est paru au journal officiel le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leurs domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que des conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Question/Opposition : la RODP est une recette déjà existante pour la collectivité, mais la nouveauté est que l'on peut désormais en bénéficier sur des chantiers provisoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
DECIDE d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
FIXE le mode de calcul conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire:
Pour un chantier portant sur un réseau de distribution d'électricité :
 $PR = (0,381P - 1204) \text{ €}$ pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieures ou égale à 20 000 habitants
Pour un chantier portant sur le réseau de transport d'électricité :
 $PR * T = 0.35 \text{ euros} * LT$
LT représente la valeur exprimée en mètres des lignes de transports d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.*

Pour un chantier applicable au réseau de transport et de distribution de gaz :

$PR' = 0.35 * L$

L représente la longueur exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.*

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n°3 : Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- feux intelligents

Le Conseil Départemental a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Dans la continuité du dossier présenté en 2014 pour le réaménagement de la rue Jules Guesde, (dossier qui a fait l'objet d'un financement de 25 000,00€ au titre des amendes de police 2014), il était entendu que la commune présenterait un projet de pose de deux feux intelligents.

La pose de deux feux intelligents permettra de compléter le dispositif de sécurité routière mis en place.

Dans le cadre de la répartition des amendes de police 2015, il est proposé de présenter un dossier sur la thématique suivante :

Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Installation d'équipement de régulation

- Feux tricolores intelligents (répétiteurs piétons et armoire inclus), subventionnables à hauteur de 75% et plafond de 20 000,00 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander une participation de 15 750,00 euros sur l'installation de deux feux tricolores intelligents dont la dépense est estimée à : 21 000,00€ H.T.

Question/Opposition : Mr le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une somme supplémentaire, puisque ces postes de travaux avaient été prévus dans le budget alloué à ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les propositions susnommées,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police 2015 pour la pose de deux feux intelligents rue Jules Guesde,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ainsi que le plan de financement

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n°4 : Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)- actualisation des valeurs de coefficients multiplicateurs

Conformément à l'article L 2333-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est institué, au profit des communes ou, selon le cas, au profit des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou des départements qui leur sont substitués au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visée à l'article L2224-31 du CGCT, une taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Par une délibération du 27 septembre 2012, le Conseil municipal a fixé le coefficient multiplicateur de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité à 8.28.

L'article 37 de la loi 2014-1655 de finances rectificatives pour 2014 a simplifié les règles de modulation tarifaire de la TCFE, en limitant le nombre de valeurs de coefficients multiplicateurs uniques qui peuvent être arrêtées par les communes.

Il est ainsi prévu que les communes compétentes pour percevoir la fraction communale de la TCFE ne puissent choisir un coefficient unique autre que les valeurs figurant dans la liste suivante : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8.50

Le coefficient fixé pour Wallers n'est pas prévu par la loi. Il faut donc délibérer avant le 1^{er} octobre 2015. Si tel n'était pas le cas, la commune ne pourrait plus prétendre au reversement de cette taxe en 2016.

Le législateur a par ailleurs substitué à la règle d'indexation du coefficient multiplicateur maximum un mécanisme d'indexation des tarifs légaux de la taxe afin de ne pas obliger les collectivités à délibérer chaque année pour la réactualisation des coefficients applicables sur leur territoire.

Les nouvelles dispositions s'appliqueront à la taxe due à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour rappel : la TCFE en 2014 représente la somme de 85 970,99€ pour la ville de Wallers.

Dans le contexte actuel où les recettes se raréfient, et du fait du niveau du coefficient actuel (8.28), il est proposé de voter un coefficient de 8.50 (soit le coefficient maximal autorisé par la loi).

Question/Opposition : Mr le Maire indique que nous risquons de perdre le bénéfice de cette taxe si l'on ne modifiait pas notre coefficient pour le mettre en conformité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les propositions susnommées,

FIXE le coefficient multiplicateur de la TCFE à 8.50,

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n°5 : Réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg- Phase 3- Marchés de Maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement extérieur de la salle- Lancement de la consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée- article 28 du code des marchés publics.

La salle des fêtes est une opération qui a été confiée à l'agence T KINT s'agissant de la réhabilitation du bâtiment (travaux d'urgence et mission de maîtrise d'œuvre pour les prestations intérieures).

Les aménagements extérieurs ne sont pas prévus dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre.

Or, il est impératif que la salle puisse être rouverte et que ses accès soient prévus (parking- accessibilité- plantations.)

L'enveloppe prévisionnelle de ce projet est en cours d'estimation mais respectera les seuils de procédure adaptée conformément au code des marchés publics.

Question/Opposition : Mr le Maire précise que suite à une demande de la ville, la CAPH a accepté de céder gratuitement l'emprise foncière du terrain situé derrière la salle des fêtes (le long de l'ancien cavalier) pour y aménager les parkings de la salle. Cela permettra d'avoir une utilisation mutualisée des stationnements lors des grands événements (type Tour de France) et cela permettra une ouverture de la cité de la Drève vers la Cité du Bosquet. Mr le Maire précise que ces aménagements extérieurs auront lieu probablement après la réouverture de la salle, prévue au premier semestre 2015.

Mr CHAVATTE indique qu'il est difficile de se prononcer sur ces travaux sans avoir d'estimatif financier de ces derniers. Mr le Maire répond que c'est justement l'objectif en missionnant un Maître d'Oeuvre, afin qu'il puisse justement estimer ces travaux en fonction de la commande de la Mairie. Mme la DGS ajoute que la commune rédélibérera pour les marchés de travaux par la suite et que dans tous les cas ce marché de maîtrise d'oeuvre sera passé en procédure adaptée (moins de 25 000€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation visant à désigner une équipe de maîtrise d'oeuvre qui sera chargée de définir un projet,

AUTORISE le Maire à signer le marché correspondant et tout document y afférant.

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n°6: Réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg- CUISINE Lancement de la consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée- article 28 du code des marchés publics

La salle des fêtes est une opération qui a été confiée à l'agence T KINT s'agissant de la réhabilitation du bâtiment (travaux d'urgence et mission de maîtrise d'œuvre pour les prestations intérieures).

Il convient aujourd'hui d'aménager l'intérieur de l'espace dédié à la cuisine.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée pour son aménagement intérieur.

Question/Opposition : Mr le Maire précise qu'il s'agit d'une cuisine de réchauffage, pas de cuisson. Chaque traiteur vient avec son matériel. L'enveloppe dédiée à ces travaux est de 40 ou 50 000€ maximum.

Mr le Maire ajoute que l'on a conservé l'ancienne chaudière du sous sol, et que cette dernière a été découpée et sablée gratuitement par l'entreprise Para services, et sera réinstallée et mise en valeur dans la salle, probablement dans le bar.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée pour le marché d'installation de la cuisine de la salle des fêtes d'Arenberg,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document y afférant,

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n°7 : Assistance Fourrière Animalière aux Communes- EURL A.F.A.C- Revalorisation de l'Adhésion

Face à l'augmentation du nombre d'entrées de chats abandonnés errants sur la voie publique, l'AFAC s'est associée à la SPA de Marly pour la construction d'une nouvelle chatterie afin d'augmenter sa capacité d'accueil.

Le compte de résultat de l'AFAC fait apparaître un déficit de 15 272,00€ déficit qui tient compte notamment des frais liés à l'investissement de la chatterie mise en service au 1^{er} juin 2014.

En tant qu'association, il est rappelé que l'AFAC ne peut dégager de bénéfice.

Compte tenu des clauses de la convention qui lie la commune à l'association, l'AFAC sollicite la révision de ses conditions tarifaires suite à l'augmentation de sa capacité d'accueil.

Incidence financière : 0.05centimes d'euros H.T par habitant et par an.

En vue d'équilibrer les budgets 2014 et 2015, une facture de réajustement est proposée de 561.90€ H.T en attendant la nouvelle convention pour 2016.

Question/Opposition : Mr le Maire précise que la convention qui nous lie avec la SPA-AFAC de Marly, prévoit le versement d'une cotisation de 3742€ par an, en échange de la prise en charge par leurs soins de tous les animaux errants ou en difficulté dans la commune. Mais que cette convention initiale ne prévoyait pas les coûts liés à l'installation et au fonctionnement de cette chatterie, d'où cette facture complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

AUTORISE le paiement de cette facture complémentaire à l'AFAC,

PRECISE que les crédits correspondants ont été prévus au budget,

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

FAMILLE

Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe déléguée à la Famille

Point n°8 : Sortie à Disneyland Paris

La Commission Famille propose l'organisation d'une journée au parc d'attraction Disneyland le mardi 22 décembre 2015, pour les jeunes ayant 10 à 14 ans.

Il s'agit d'une sortie d'une journée comprenant le transport en bus, l'entrée au parc, et l'encadrement par des animateurs à raison d'1 pour 8. Les enfants devront emporter leur pique-nique.

Le prix d'inscription proposé est de 20 euros par jeune de la commune.

Les départs se feront de Wallers et d'Arenberg, il faudra prévoir un départ vers 6h30 et un retour vers 20h30.

Les inscriptions se feront au service jeunesse jusqu'au 17 octobre 2015.

Question/Opposition :

Mr Chavatte se pose la question de l'utilité de cette journée alors que d'un autre côté on réduit les subventions aux associations. Cette sortie est elle de l'utile ou de l'agréable? alors qu'elle ne concerne que 42 jeunes, lorsque les subventions aux associations touchent plus de jeunes de la commune.

Mme JAWORSKI répond que cette sortie permet aussi de toucher tous les jeunes de la commune, puisqu'il n'y a pas de condition de revenus (le CCAS participe en plus si il y a des jeunes bénéficiaires), et notamment ceux dits "du milieu", des classes moyennes, qui ne sont pas non plus assez aisés pour emmener leurs enfants à Disney.

Mr le Maire ajoute que la vie d'une commune c'est aussi proposer des "petits plus" de ce type. Et que le jour où la commune ne pourra plus assumer financièrement cette sortie, il sera effectivement envisagé de la supprimer.

Mr le Maire rappelle que la rationalisation des subventions des associations a été bien expliquée à ces dernières, et qu'elles n'ont pas non plus été saignées, la ville continuant de les accompagner et de leur mettre à disposition des moyens leur permettant de faire certaines économies.

Mme TYLEK indique qu'elle trouve cette sortie judicieuse car on parle bien de situation économique difficile pour toutes les classes aujourd'hui, plus seulement les classes défavorisées, mais aussi pour les classes moyennes, qui sont souvent les plus taxées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte une tarification à 20 euros par jeune de la commune pour la journée à Disneyland Paris (dans la limite des places disponibles),

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n°9 : Subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel à la psychologue scolaire rattachée à l'école du Bosquet

Mme BOURDON, psychologue scolaire affectée à la ville de Wallers, et rattachée à l'école du Bosquet, sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement, afin de pouvoir procéder à l'acquisition d'un test spécifique "WIPPSI" à destination des enfants.

Ce matériel, au coût total de 1500€, servirait majoritairement aux enfants concernés de l'école du Bosquet, mais aussi de façon plus ponctuelle, aux enfants des autres communes de rattachement de la psychologue.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1000€ pour aider à l'acquisition de ce matériel, subvention qui sera versée à Mme BOURDON à la condition que les autres communes concernées apportent le complément financier nécessaire à l'acquisition, et sur production du devis du matériel.

Un justificatif d'achat sera également demandé suite au versement de la subvention.

Question/Opposition : *La psychologue intervient aussi sur Bellaing, Haveluy, Hérin et Oisy, mais c'est à Arenberg qu'elle a le plus grand nombre d'enfants suivis.*

Mme JAWORSKI ajoute que l'Education Nationale ne verse aucune subvention au RASED et à la psychologue, ils fonctionnent donc grâce au bon vouloir des subventions des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000€ pour l'acquisition du matériel WIPPSI demandé par la psychologue scolaire,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget,

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

SPORT ET COMMUNICATION

Rapporteur : Mr Christophe DEHOUCK, Adjoint délégué au Sport et à la communication

Point n° 10: Fixation des tarifs d'encarts publicitaires pour la réalisation de l'agenda municipal

La Ville de Wallers réalise en cette fin d'année 2015 un agenda municipal pour l'année 2016, qui sera édité à 2500 exemplaires.

Afin de trouver des partenaires financiers pour mettre en place cette parution, la Ville de Wallers souhaite créer une opération de sponsoring. Il sera donc proposé aux sociétés qui le souhaitent de passer une convention de partenariat avec la Ville afin d'insérer un encart publicitaire au sein de l'agenda municipal.

Cet agenda de 9.7 x 17 cm sera constitué d'une vingtaine de pages au minimum et sera distribué dans tous les foyers de Wallers.

Les sociétés pourront participer selon les montants suivants :

1 page couverture intérieure : 400 euros
1/2 page couverture intérieure : 200 euros
1/4 page couverture intérieure : 100 euros

1 page 4ème de couverture : 800 euros
1/2 page 4ème de couverture : 500 euros

1 page intérieure : 200 euros
1/2 page intérieure : 100 euros
1/4 page intérieure : 50 euros

Question/Opposition : Mr DEHOUCK ajoute que la ville a décidé de réaliser cet agenda en interne, afin de réduire les coûts de publicité pour les commerçants. On y trouvera toujours les mêmes informations sur la commune et on y ajoutera un calendrier des manifestations. L'objectif est de couvrir la réalisation de l'agenda par les recettes de sponsoring.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE ce partenariat à passer avec des sociétés privées pour le financement de l'agenda municipal,

APPROUVE les tarifs présentés ci dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document s'y rapportant,

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

URBANISME

Rapporteur : Mr Géry CATTIAU, Adjoint délégué à l'urbanisme

Point n°11: Demande d'estimation des Domaines pour l'immeuble communal à usage professionnel à la zone d'activité des jeunes grands chênes rue Auguste Blanqui

La commune dispose d'un immeuble professionnel dans la zone d'activité des jeunes grands chênes rue Auguste Blanqui d'une surface d'environ 1500 m². L'immeuble est actuellement destiné aux services techniques communaux parcelle cadastrée section C n°525 en zone UE au Plan Local d'Urbanisme (zone destinée à recevoir des constructions à usage d'activités industrielles et artisanales ainsi que les services tertiaires).

Le centre technique municipal pourrait être transféré dans un autre local communal ce qui permettrait de laisser ce local disponible à une nouvelle activité sur la commune.

Le prix de vente de l'immeuble sera déterminé après l'estimation du service des domaines.

Question/Opposition : Mr le Maire ajoute que plusieurs entreprises sont venues se renseigner sur la possibilité de pouvoir bénéficier de cet atelier municipal. Et qu'en parallèle, il serait souhaitable que les services techniques soient plus proches du centre ville, pour limiter les déplacements notamment.

Par ailleurs, un atelier technique municipal dans une zone économique d'intérêt communautaire n'est pas vraiment approprié.

Mr CHAVATTE s'assure qu'il ne s'agit que d'une demande d'estimation et pas de la vente en elle même. Mr le Maire rappelle que les domaines ne se déplacent plus si le bien n'est pas mis en vente et que la délibération doit aller en ce sens.

Mme VANDENBUNDER rappelle qu'il y aura de toute façon une autre délibération pour vendre l'immeuble précisant le nom de l'acquéreur, le prix de la vente, l'estimation des domaines, la superficie de la parcelle etc.. Et que la parcelle doit être bornée avant la vente officielle, si elle a lieu.

Mr le Maire ajoute que de toute façon il faudra que l'on ait solutionné le problème d'hébergement de l'atelier avant de vendre le bâtiment, dans tous les cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la mise en vente de l'immeuble professionnel situé dans la zone d'activité des jeunes grands chênes rue Auguste Blanqui,

AUTORISE la division de la parcelle C 525 par un géomètre pour scinder la voirie de l'immeuble,

DEMANDE l'évaluation de ladite parcelle par les services domaniaux,

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n° 12 : Dénomination et numérotation d'une nouvelle voie de la commune

La construction (en cours) de la résidence de Maisons et Cités Soginorpa située dans la rue Lambrecht entraîne la création d'une nouvelle rue pour desservir les 19 nouveaux logements locatifs. Cette rue fera la liaison entre la rue Lambrecht et la rue de l'Ingénieur Daubresse.

Il est donc nécessaire de nommer la rue et de la numéroté afin que les nouveaux habitants aient une adresse postale.

Le nom soumis à l'approbation du Conseil Municipal est celui de "rue Jean STABLINSKI", nom pour lequel Maisons et Cité a donné son accord.

Jean Stablinski de son vrai nom Jean Stablewski surnommé aussi "le Père Stab" Champion du cyclisme est décédé en 2007. Il a été le "découvreur" du secteur pavé appelé Tranchée d'Arenberg auprès des organisateurs de Paris-Roubaix en 1968. Un Paris-Roubaix gagné par Eddy Merckx et auquel le Valenciennois participa pour sa dernière année de compétition. Ce qui fit de lui le seul à être passé sur la tranchée, comme coureur, et en dessous comme mineur puisqu'il fut mineur durant sa jeunesse sur le site de la fosse d'Arenberg.

Nommer cette nouvelle rue "Jean Stablinski" permettra de rendre une nouvelle fois hommage à cet homme qui a fait découvrir au monde entier la Tranchée d'Arenberg, devenue un site mythique et touristique et faire connaître la ville de Wallers-Arenberg, traversée chaque année par la course Paris-Roubaix et plus récemment par le Tour de France.

Question/Opposition : Mr le Maire rappelle que la pose de la première pierre aura lieu le 6 octobre à 15h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de baptiser la voie d'accès qui mène aux 19 nouveaux logements de la cité du Bosquet, rue "Jean Stablinski",

APPROUVE la numérotation telle que présentée sur le plan joint,

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n° 13 : Autorisation de renouvellement d'exploitation de parcelles communales par la SARL PLUCHART

Par délibération en date du 25 septembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement de la mise à disposition de terrains appartenant à la commune à la SARL PLUCHART jusqu'au 25 septembre 2014.

Cette mise à disposition a été convenue dans le cadre de l'activité de la carrière (extraction de sable) moyennant une rémunération de 0.60€ HT par mètre cube prélevé.

Cette autorisation concernait les parcelles cadastrées section AC et numérotés 139,109, 140, 84, 92, 93, 85, 86, 158, 159, 154, 157, 156, 61 et 150.

Ces dernières n'ont pas fait l'objet d'une exploitation durant les 6 années de la mise à disposition, mais devraient être exploitées dans les mois ou années à venir.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal de renouveler l'autorisation d'exploitation de ces parcelles pour une nouvelle période de 6 ans, soit jusqu'au 25 septembre 2020.

Question/Opposition : Mr CHAVATTE demande pourquoi la société s'appelle toujours SARL PLUCHART. Mr CATTIAU explique que l'autorisation initiale d'exploitation avait été donnée au tout début à la SARL Carrière PLUCHART, et que de ce fait, il ne pouvait plus changer de nom par la suite, sous peine de devoir redémarrer du début toutes les demandes d'exploitation. Mais que c'est bien Mr DUJARDIN l'exploitant de la carrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par une abstention et vingt huit voix pour:
RENOUVELLE l'autorisation d'exploitation des parcelles communales jusqu'au 25 septembre 2020,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention et tout document y afférant,
CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n°14 : Logements du 1 et 3 avenue d'Arenberg, projet de création de la maison du Paris Roubaix

Depuis 2012, Maisons et Cités SOGINORPA met à disposition de la ville gracieusement le 1 et 3 avenue d'Arenberg, deux anciennes maisons jumelées des mines.

Ces bâtisses n'ont en effet plus vocation à rester dans le parc immobilier de la SOGINORPA, aussi a t il été proposé, en accord et sur demande de la ville, que cette dernière les cède à la commune pour la réalisation éventuelle de son projet de Maison du Paris Roubaix.

Ces deux bâtiments sont en effet idéalement situés, à l'entrée immédiate du site minier, à proximité de la Trouée d'Arenberg et de la forêt, et ont un intérêt stratégique touristique évident pour la ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter par délibération le projet de maison du Paris Roubaix et de spécifier que les 1 et 3 avenue d'Arenberg sont l'emplacement idéal pour accueillir ce projet, afin de permettre sa cession à la commune par la SOGINORPA.

Question/Opposition : Mr CHAVATTE demande si la cession se fera à titre gratuit. Mr le Maire indique que ce point est en discussion avec Maisons et Cités, mais que d'après lui, pour un projet d'intérêt public, il est probable que ce soit une cession gratuite.

Mme VANDENBUNDER ajoute que c'est compliqué pour Maisons et Cités de céder leur patrimoine immobilier aux communes, ce n'est pas leur vocation première. C'est la raison pour laquelle cette cession doit faire l'objet d'une procédure un peu complexe, et passe notamment par une délibération du conseil municipal actant le projet envisagé sur les logements.

Mme BENOIT demande ce qu'il y aura dans la maison du Paris Roubaix. Mr le Maire rappelle que c'est un beau projet, mais que dans tous les cas, ce projet ne verra pas le jour si il n'est pas financé par des partenaires extérieurs, ce qui pour l'instant n'est absolument pas certain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par une abstention et vingt huit voix pour,
ACTE le projet de création d'une Maison du Paris Roubaix sur l'emplacement du 1 et 3 avenue d'Arenberg
CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE
Rapporteur : Mme Cécile DEHOUCK

Point n°15 : Signature d'une convention d'objectifs avec l'association POINFOR

La ville souhaite conventionner avec l'association POINFOR, en vue d'organiser prochainement dans la commune des ateliers et chantiers d'insertion.

Ces chantiers d'insertion visent à réinsérer dans la vie professionnelle des personnes éloignées du monde de travail, en les faisant participer à la réhabilitation d'un bâtiment, d'un espace public ou à des chantiers de rénovation (par équipes de 10 ou 15).

En parallèle à ce travail technique, les agents, recrutés prioritairement dans la commune ou les alentours immédiats, s'engagent à participer aux actions de formation, peuvent bénéficier de formations qualifiantes type CACES, habilitation électrique etc... et doivent suivre de courtes périodes d'immersion en entreprise.

Ces agents sont placés sous la responsabilité technique et administrative du responsable du chantier, dépendant de l'association.

La commune doit quant à elle assurer une participation financière équivalente à un pourcentage du coût global de l'opération, et dépendante des crédits fixés par l'Etat. Elle a également à sa charge l'achat des fournitures et du matériel nécessaires à la réalisation de l'opération de rénovation.

Question/Opposition : *Mr le Maire ajoute que cela coûterait à la commune environ 5600€ pour avoir une dizaine de personnes sur le chantier pendant 4 mois. Le chantier envisagé serait celui de la mise en sécurité justement du 1 et 3 avenue d'Arenberg, la réfection des menuiseries du rez de chaussée du LEP, et la réhabilitation de logements communaux au dessus de la PMI.*

Mme la DGS indique que cette opération peut se faire à ce coût précis car la DIRECCTE a des crédits 2015 non utilisés, à affecter sur les 4 derniers mois de l'année uniquement. Il a été bien spécifié que le souhait de la municipalité était de pouvoir embaucher le plus de personnes possibles issues de la ville, en fonction bien entendu des qualifications.

Mr CHAVATTE s'interroge pourquoi dans le point précédent on indique qu'on ne fera le projet de maison du Paris Roubaix que si on a les crédits, et que dans ce point précis, on décide d'engager les travaux sur le bâtiment.

Mr CASTIGLIONE répond qu'on ne fait pas les travaux de maison du Paris Roubaix, on se contente de mettre en sécurité le bâtiment, à la limite du péril imminent : les murets de clôture sont en train de s'effondrer, il n'y a plus ni portes ni fenêtres au bâtiment, il a été vandalisé à de nombreuses reprises, et est rempli de gravats et de débris à l'intérieur. Le chantier consiste simplement à remettre "au propre" et en sécurité le bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs à passer avec l'association POINFOR pour l'organisation de chantiers d'insertion dans la commune, ainsi que tout document correspondant,

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES ET GESTION DU PERSONNEL

Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire

Point n°16 : Signature du Contrat de ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Vu la délibération cadre du Conseil Régional n°20150390 du 16 février 2015, portant engagement de la Région Nord Pas de Calais, dans la Politique de la Ville, à travers sa démarche de développement social durable des territoires,

Vu la délibération du Département du Nord du 6 octobre 2014 portant engagement du Département pour les habitants de quartiers dans le cadre de la réforme de la Politique de la Ville,

Vu la délibération N° 136-06, de la CAPH en date du 26 juin 2006, portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CAPH,

Vu la délibération N° 370-15, de la CAPH en date du 22 juin 2015, portant approbation du contrat de ville et délégation de signature du contrat et de ses avenants à Monsieur le Vice-Président en charge de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale,

Vu le contrat de Ville 2015-2020 de la CAPH signé par l'Etat, la Région Nord Pas de Calais, le Département du Nord, la Caisse des dépôts et consignations, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le Pôle Emploi, la SA du Hainaut, SIA Habitat, Maisons & cités, Partenord Habitat, en date du 26 juin 2015,

Considérant que les communes comptant au moins un quartier prioritaire et / ou un territoire de veille active : (Bellaing, Denain, Douchy-les Mines, Escaudain, Escautpont, Haveluy, La Sentinelle, Lourches, Mortagne-du-Nord, Raismes, Roelx, Saint-Amand-les-Eaux, Wallers, Wavrechain-sous-Denain)

- ont participé à l'élaboration du Contrat de Ville,
- qu'elles sont les acteurs principaux de la mise en œuvre dudit contrat au travers des programmations annuelles et, pour deux d'entre elles du NPNRU,
- qu'elles peuvent dans ce cadre mobiliser les crédits de l'Investissement Territorial Intégré FEDER,
- qu'elles mobilisent pour certaines d'entre elles les crédits de la DSU, de la DPV, de la DSC,

Question/Opposition : *Mr le Maire ajoute que le chargé de mission politique de la ville, affecté aux communes de Wallers (3 jours par semaine), Bellaing, Haveluy (1 jour), et la Sentinelle (1 jour), prend ses fonctions début novembre.*

MR DECLEVES demande si cela permettra d'avoir des crédits de type FEDER pour de la signalétique par exemple.

Mme la DGS répond que les crédits sont destinés à financer des actions visant à réduire les inégalités pour les populations vivant sur les territoires restant en géographie prioritaire. Ce sera au chargé de mission de mettre en cohérence les priorités de la population du quartier d'Arenberg, avec les objectifs fixés dans le contrat de ville, via des dossiers de financement parfois complexes, avec une règle essentielle, celle de d'abord solliciter des crédits de droit commun (subventions classiques) avant de solliciter des crédits spécifiques politique de la ville via par exemple des appels à projets.

Le contrat fixe les priorités et les grands axes que la CAPH a retenu prioritaires pour son territoire : la santé publique, la jeunesse, la prévention de la délinquance, l'emploi, l'insertion, le logement etc...

Mme SAEGERMAN demande si l'on pourra financer des maisons de quartier. **Mme VANDENBUNDER** indique qu'en théorie on peut tout demander, mais qu'en pratique, les dossiers de financement doivent remplir des conditions précises pour être acceptés. Le principe des appels à projet notamment, c'est qu'il peut y avoir 30 dossiers de déposés, pour un seul retenu.

Mr CHAVATTE indique qu'il préfère s'abstenir car il n'a pas pu prendre connaissance du document. **Mme la DGS** rappelle qu'il était spécifié dans la note de synthèse que le document était à disposition des élus en Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par une abstention et vingt huit voix pour,

APPROUVE le contrat de ville de la CAPH pour la période 2015-2020

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de ville

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n°17 : Contrat d'Apprentissage

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage

Ce contrat d'apprentissage aura un coût pour la collectivité sur 3 ans de 36 802.94€, compensé par des recettes à hauteur de 39 375.47€.

Question/Opposition : *Mr le Maire indique que l'on a rencontré récemment différents partenaires que sont l'IME de Denain, le CDG59, le CFA la Sagesse de Denain, pour pouvoir accepter une jeune de la commune qui souhaite passer en apprentissage et en 3 ans (au lieu de deux) le CAP Petite Enfance. Cette jeune fera de l'entretien, de la cantine, un peu de périscolaire. Si cela est possible, elle ira de temps en temps en école maternelle pour découvrir le métier d'ATSEM. Les crédits exceptionnels dont nous bénéficions pour ce contrat d'apprentissage sont dus au statut de travailleur handicapé de la jeune, qui permettent à la commune de bénéficier de crédits du fonds d'insertion pour les personnels handicapés.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

AUTORISE le recours au contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, article 64131 :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
SCOLAIRE	1	CAP petite enfance	3 ans (Du 01/10/2015 AU 30/09/2018)

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage et les conventions conclues avec les centres de formation des apprentis.

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n°18 : Questions diverses

Décisions directes

SC/NP/DCMP11/DC 7 mai 2015 : Rue Jules Guesde- Maîtrise d'œuvre- SARL JABLONSKI-avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre- Montant initial 15 000 euros H.T- Montant de l'avenant : 3 250,00€ H.T ; Nouveau montant : 18 250,00€ H.T

SC/NP/DCMP02/DC 21 mai 2015

Restitution du volume historique de la salle des fêtes- MAPA 2015-03-suite à l'avis d'appel public à concurrence et a l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, décide de retenir pour le lot 1 Staff Plâtrerie- Staff Courtenay ZA 1 rue de N Nieppe 59710 Pont à Marcq pour un montant de 164 851,00€ H.T soit 197 821,20€ T.T.C

SC/NP/DCMP03/ 21 mai 2015 Restitution du volume historique de la salle des fêtes- MAPA 2015-03-suite à l'avis d'appel public à concurrence et a l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, décide de retenir pour le lot 2 menuiseries intérieures et équipements : SARL Van Henis pour un montant de 104 694, 50€ H.T soit 125 633,40€ T.T.C

SC/NP/DCMP04/ 21 mai 2015 Restitution du volume historique de la salle des fêtes- MAPA 2015-03-suite à l'avis d'appel public à concurrence et a l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, décide de retenir pour le lot 3 Verrière, Serrurerie, ferronnerie : CME 12 rue de la fontaine-591214 Prouvy pour un montant de 120 528,00€ H.T soit 144 633.60€ T.T.C

SC/NP/DCMP05/ 21 mai 2015 Restitution du volume historique de la salle des fêtes- MAPA 2015-03-suite à l'avis d'appel public à concurrence et a l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, décide de retenir pour le lot 4 Peinture- SAS DEKERPEL ZI n°2 Rouvignies batterie 100 59309 Valenciennes cedex pour un montant de 54 622.29 € H.T soit 65 546.75€ T.T.C

SC/NP/DCMP06/ 21 mai 2015 Restitution du volume historique de la salle des fêtes- MAPA 2015-03-suite à l'avis d'appel public à concurrence et a l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, décide de retenir pour le lot 5 Electricité SARL SAIEE ZI les six Marianne rue des entrepreneurs 59124 Escaudain pour un montant de 107 707,19€ H.T soit 129248,63 € T.T.C

SC/NP/DCMP07/ 21 mai 2015 Restitution du volume historique de la salle des fêtes- MAPA 2015-03-suite à l'avis d'appel public à concurrence et a l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, décide de retenir pour le lot 6 Sanitaires, Plomberie, Chauffage, Ventilation- MRB Caloresco pour un montant de 114 859,00€ H.T soit 137 830,80 € T.T.C

SC/NP/DCMP08/ 21 mai 2015 Restitution du volume historique de la salle des fêtes d'Arenberg- Mission de coordination Sécurité protection de la santé- SARL Lefevre-Avenant n°1 portant sur une mission complémentaire pour un montant de 1 864,80€ H.T. ancien montant : 3470,00€ H.T ; Nouveau montant du marché : 5334,80 € H.T

SC/NP/DCMP09/ 21 mai 2015 Etude portant sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics PAVE et des bâtiments publics communaux – décide de retenir la société SAS Accès Métrie 2 bis boulevard de la paix-13640 la Roque d'Anthéon pour un montant de 16 920,00€ H.T soit 20 304,00€ T.T.C

SC/NP/DCMP10/ 26 mai 2015 Aménagement de sécurité sur la rue Jules Guesde- Mission élaboration du dossier amendes de police- montant de la prestation : 1 600 € H.T.

SC/NP/DCMP11/ 01-09-2015 Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de réaliser une étude de faisabilité et de programmation pour la salle de sports Pierre Durot. Décide de retenir la société VERDI NORD PAS DE CALAIS

pour un montant de 39 714.24€ T.T.C après remise commerciale de 12% sur les tranches conditionnelles 1 et 2 (soit - 3 479.76€ T.T.C).

-Mr CHAVATTE souhaite transmettre une question posée par l'un des habitants du quartier d'Hertain. Celle-ci concerne un chemin, jouxtant la propriété de Mr LIEVIN, où le début du chemin est communal, et où est posée ensuite une barrière, qui dessert le reste du chemin, appartenant lui à plusieurs propriétaires, chemin qui dessert des terres agricoles cultivées par plusieurs exploitants. Le quartier ayant subi 3 cambriolages cette dernière année, il est demandé que la barrière soit posée au tout début du chemin, sur la partie communale, là où stationneraient des véhicules en repérage de cambriolages. Et la clef de la barrière serait donnée à tous les autres propriétaires et exploitants.

Mr le Maire indique qu'il est au courant de cette demande et suit le dossier avec attention. Qu'il est par ailleurs en contact avec un agriculteur retraité du quartier, qui a attiré son attention sur le remembrement en cours, et les difficultés qui pouvaient aussi être engendrées du fait de cette solution proposée. Aussi, Mr le Maire propose de ne pas prendre de décision précipitée qui pourrait entraîner d'autres problèmes, et d'attendre la fin du remembrement pour savoir par qui les terres vont être cultivées.

Il ajoute qu'il a été proposé à ces personnes de s'inscrire dans le processus de voisins vigilants. Mr CHAVATTE indique qu'ils n'y sont pas favorables à moins d'y gagner vraiment quelque chose. Mr le Maire indique que ce dispositif, pour lequel il était plus que frileux au départ, permet malgré tout un vrai accompagnement des forces de police, cadré et organisé, à condition que le quartier conventionne de façon officielle, car pour l'instant, seul le quartier du Pont Gibus est officiellement inscrit dans le dispositif.

-Mr CHAVATTE évoque également un problème de dimensionnement d'une place handicapée rue Pasteur qui prend toute la largeur du trottoir et empêche les piétons de passer.

Mr le Maire indique qu'effectivement, cette dernière n'est pas nouvelle mais a été remise récemment en peinture. Par ailleurs, il ne s'agit pas que du problème de la place, puisque les riverains de la rue stationnent leurs véhicules également sur le trottoir, limitant également le déplacement des piétons.

Malgré tout, il sera fait part de ce problème à la commission accessibilité qui se réunit prochainement et a pour mission de réfléchir à des critères d'attribution des places de stationnement handicapé, ainsi qu'à la définition de règles précises d'implantation.

-Mme BENOIT indique que sur la zone des jeunes grands chênes, un panneau a été installé par une entreprise en sortie de route, qui gêne la visibilité de la sortie sur la départementale. Mr le Maire indique que le nécessaire a été fait auprès de la personne responsable, pour que le panneau soit enlevé le plus rapidement possible. Un courrier en recommandé lui fixant des délais pour procéder à l'enlèvement lui est notamment parvenu à la fin du mois d'août. Les services municipaux vérifient actuellement que les engagements pris par l'entreprise seront tenus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00 ;